

**Dix-huitième session**

La Haye, 2-7 décembre 2019

États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Table des matières

	<i>Page</i>
Lettre d'envoi	2
Lettre au Greffier	2
Certification des états financiers	2
Opinion de l'auditeur externe	3
État de la situation financière au 31 décembre 2018	5
État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	6
État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	6
État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	7
État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	8
Notes afférentes aux états financiers	9
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs	9
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	9
3. Trésorerie et équivalents de trésorerie	13
4. Charges comptabilisées d'avance	14
5. Comptes à recevoir	14
6. Provisions	14
7. Recettes reportées et charges accumulées	15
8. Actif net/solde net	15
9. Recettes	15
10. Charges	16
11. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives	16
12. Information sectorielle	17
13. Information relative aux parties liées	19
14. Événements survenus après la date de clôture	20
Annexe	21
Tableau 1	21
Rapport d'audit sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	23

Lettre d'envoi

13 juin 2019

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, le Greffier présente les comptes de l'exercice au Commissaire aux comptes. J'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Peter Lewis
Greffier

Michel Camoin
Directeur
Cour des Comptes,
13 rue Cambon,
75100 Paris Cedex 01
France

Lettre au Greffier

13 juin 2019

Monsieur,

Conformément à l'article 77(b) du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction est tenu de soumettre les comptes et les états financiers du Fonds au profit des victimes au Commissaire aux comptes.

Je vous saurais gré de signer la présente Lettre d'envoi destinée au Commissaire aux comptes.

Respectueusement,

Felipe Michelini,
Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

Certification des états financiers

13 juin 2019

Les états financiers et notes afférentes sont approuvés.

Felipe Michelini,
Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes

Opinion de l'auditeur externe

Cour des comptes
FRANCE



Le Premier président

Paris, le - 1 JUIL. 2019

A l'attention de M. Felipe Michelini
Président du Conseil de direction
Fonds au Profit des Victimes

Adressé à M. Pieter De Baan
Directeur exécutif-Secrétariat
Fonds au Profit des Victimes

OPINION DE L'AUDITEUR EXTERNE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds au Profit des Victimes (FPV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Ces états financiers comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état de la performance financière, l'état de variation de l'actif net, le tableau des flux de trésorerie, l'état d'exécution budgétaire et une annexe contenant le résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

A notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs une image fidèle de la situation du Fonds au Profit des Victimes au 31 décembre 2018, ainsi que de la performance financière, la variation de l'actif net, des flux de trésorerie et de l'exécution budgétaire de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables internationales du secteur public (*International Public Sector Accounting Standards - IPSAS*).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (*International Standards on Auditing - ISA*). Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Conformément à la Charte de déontologie de la Cour des comptes, nous garantissons l'indépendance, l'impartialité, la neutralité, l'intégrité et la discrétion des personnels de contrôle. Nous nous sommes par ailleurs acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon le Code de déontologie de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (*International Organisation of Supreme Audit Institutions - INTOSAI*). L'ensemble des responsabilités qui nous incombent sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers ».

.../

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement notre opinion.


Responsabilités de la direction pour les états financiers

En vertu de la partie IV, paragraphe 77 du règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, le Conseil de direction de l'Organisation est responsable de l'établissement et de la présentation des états financiers. Ces états financiers sont préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation sincère d'états financiers dépourvus d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Cette responsabilité comprend également la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur externe pour l'audit des états financiers

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit implique par conséquent la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. L'auditeur externe prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité, relatif à l'établissement et à la préparation des états financiers, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur externe, de même que l'évaluation des risques sur les états financiers, l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables et l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.



Didier MIGAUD

État I

Fonds au profit des victimes – État de la situation financière au 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

	Note	2018	2017
Actif			
<i>Actif à court terme</i>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	17 857	14 650
Charges comptabilisées d'avance	4	16	156
Comptes à recevoir	5	597	528
<i>Total de l'actif à court terme</i>		<i>18 470</i>	<i>15 334</i>
<i>Actif à long terme</i>			
Comptes à recevoir	5	636	505
<i>Total de l'actif à long terme</i>		<i>636</i>	<i>505</i>
Total de l'actif		19 106	15 839
Passif			
<i>Passif à court terme</i>			
Provisions	6	961	473
Recettes reportées et charges accumulées	7	854	204
<i>Total du passif à court terme</i>		<i>1 815</i>	<i>677</i>
<i>Passif à long terme</i>			
Provisions	6	5 055	1 302
<i>Total du passif à long terme</i>		<i>5 055</i>	<i>1 302</i>
Total du passif		6 870	1 979
Actif net/solde net	8	12 236	13 860
Total du passif et de l'actif net/solde net		19 106	15 839

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État II

Fonds au profit des victimes – État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

	Note	2018	2017
Recettes			
Contributions mises en recouvrement	9	2 542	2 174
Contributions volontaires	9	3 605	2 878
Recettes financières	9	18	6
Total des recettes		6 165	5 058
Charges			
Charges administratives	10	1 982	1 435
Charges liées aux programmes	10	5 332	3 213
Total des charges		7 314	4 648
Excédent/(déficit) pour l'exercice		(1 149)	410

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État III

Fonds au profit des victimes – État de la variation de l'actif net/solde net pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

	Programme de réparations	Programme d'assistance	Secrétariat du Fonds	Total actif net/solde net
Bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2017	5 000	8 228	271	13 499
Variation de l'actif net/solde net en 2017				
Excédent/(déficit)	(1 703)	1 354	759	410
Crédits aux États Parties/donateurs	-	-	(49)	(49)
Transferts à la réserve	500	(500)	-	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>(1 203)</i>	<i>854</i>	<i>710</i>	<i>361</i>
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2017	3 797	9 082	981	13 860
Variation de l'actif net/solde net en 2018				
Excédent/(déficit)	(3 465)	1 756	560	(1 149)
Crédits aux États Parties/donateurs	-	-	(476)	(476)
Transferts à la réserve	1 500	(1 500)	-	-
<i>Variation totale en cours d'exercice</i>	<i>(1 965)</i>	<i>256</i>	<i>84</i>	<i>(1 625)</i>
Total de l'actif net/solde net au 31 décembre 2018	1 832	9 339	1 065	12 236

Le solde du programme d'assistance inclut les montants non alloués.
Les notes font partie intégrante des états financiers.

État IV

Fonds au profit des victimes – État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

	2018	2017
Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles		
Excédent/(déficit) pour l'exercice (État II)	(1 149)	410
Gains et pertes non réalisés sur les taux de change	(4)	2
(Augmentation)/diminution des dépôts à terme	-	-
(Augmentation)/diminution des comptes à recevoir	(199)	(371)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	140	405
Augmentation/(diminution) des comptes à payer	-	-
Augmentation/(diminution) des recettes reportées et charges accumulées	650	204
Augmentation/(diminution) des provisions	4 241	1 411
Moins : revenus d'intérêts	(6)	(6)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités opérationnelles</i>	<i>3 673</i>	<i>2 055</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de placement		
Plus : intérêts perçus	6	6
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de placement</i>	<i>6</i>	<i>6</i>
Flux de trésorerie découlant des activités de financement		
Crédits aux États Parties	(476)	(49)
<i>Flux de trésorerie net découlant des activités de financement</i>	<i>(476)</i>	<i>(49)</i>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	3 203	2 012
Gains/pertes de change non réalisés sur trésorerie et équivalents de trésorerie	4	(2)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	14 650	12 640
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre (État I)	17 857	14 650

Les notes font partie intégrante des états financiers.

État V

Fonds au profit des victimes – État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (en milliers d'euros)

<i>Objet de dépense*</i>	<i>Crédit approuvé</i>	<i>Dépense totale</i>	<i>Excédent total</i>
Dépenses de personnel	1 124	639	485
Assistance générale temporaire	752	826	(73)
<i>Total partiel des dépenses de personnel</i>	<i>1 876</i>	<i>1 465</i>	<i>412</i>
Voyage	300	361	(61)
Représentation	3	-	3
Services contractuels	307	193	114
Formation	32	10	22
Charges de fonctionnement	20	-	20
Fournitures et accessoires	3	3	-
Matériel, dont mobilier	-	-	-
<i>Total partiel des charges hors personnel</i>	<i>665</i>	<i>567</i>	<i>98</i>
Total	2 542	2 031	510

* Le budget du Secrétariat est approuvé sous le Grand programme VI du budget de la Cour.
Les notes font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Entité comptable :

Par sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leur famille (« le Fonds »).

Dans l'annexe de sa résolution, l'Assemblée créait un conseil de direction (« le Conseil »), responsable de l'administration du Fonds.

Le Secrétariat du Fonds au profit des victimes administre le Fonds, fournit un appui administratif au Conseil de direction et assure le service de ses réunions, et agit sous l'autorité de celui-ci. À des fins administratives, le Secrétariat et son personnel sont attachés au Greffe de la Cour. En tant que personnel du Greffe et, à ce titre, de la Cour, le personnel du Secrétariat jouit des mêmes droits, devoirs, privilèges, immunités et avantages.

Par sa résolution ICC-ASP/4/Res.3, l'Assemblée a adopté le Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, qui précise que ce Fonds est une entité distincte pour ce qui est de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont contrôlés par le Conseil et sont considérés comme une seule entité économique aux fins de la déclaration financière. Le Fonds et le Secrétariat sont réunis sous la désignation « le Fonds ».

2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

Base de préparation

2.1 La comptabilité du Fonds est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour, tels qu'adoptés par l'Assemblée dans l'annexe de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les états financiers du Fonds ont été préparés selon la méthode de comptabilité d'exercice, conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public (*International Public Sector Accounting Standards*, IPSAS). Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds. Les chiffres des états et des notes sont arrondis au millier d'euros, c'est pourquoi leur somme peut ne pas équivaloir au total.

2.2 *Exercice financier* : l'exercice financier de la Cour correspond à l'année civile.

2.3 *États financiers établis au coût historique* : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique.

Monnaie des comptes et fluctuations des taux de change

2.4 La monnaie de taux de change opérationnel et de présentation de la Cour est l'euro.

2.5 Les soldes libellés dans d'autres devises sont convertis en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies, qui suit les taux de change opérationnels à la date des transactions. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions ainsi que de la conversion au taux de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés dans l'État de la performance financière.

2.6 Les avoirs et actifs non monétaires comptabilisés selon le coût historique en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change opérationnel à la date de la transaction et ne sont pas reconvertis à la date de comptabilisation.

Recours à des estimations et au jugement

2.7 La préparation des états financiers selon IPSAS nécessite de la part de la direction d'émettre des jugements et d'effectuer des estimations et des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs, passifs, recettes et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont basées sur l'expérience et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, ainsi que sur l'information disponible à la date de préparation des états financiers, ce qui conduit à faire des jugements sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui n'apparaissent pas d'autres sources. Les résultats réels peuvent varier de ces estimations.

2.8 Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont revues de façon continue. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans l'exercice où l'estimation est révisée et dans les exercices futurs, s'il y a lieu.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

2.9 La trésorerie et équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur valeur nominale et comprennent les espèces disponibles, les dépôts à vue, les comptes bancaires portant intérêt et les placements à court terme qui ont une durée restante de trois mois ou moins.

Instruments financiers

2.10 Le Fonds classe ses instruments financiers comme prêts ou créances et autres passifs financiers. Les actifs financiers se composent essentiellement de dépôts à court terme et de comptes à recevoir. Les passifs financiers incluent les comptes à payer.

2.11 Lors de leur comptabilisation initiale dans l'État de la situation financière, tous les instruments financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Par la suite, ils sont valorisés au coût initial amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût historique et la valeur comptable des comptes à payer et à recevoir soumis aux conditions normales du marché sont à peu près équivalents à la juste valeur des transactions.

Risques financiers

2.12 Le Fonds s'est doté de politiques et procédures prudentes de gestion des risques, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour. Le Fonds place à court terme les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats. Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à des risques financiers, comme des risques du marché (taux de change et taux d'intérêt), des risques de crédit et des risques d'illiquidités.

2.13 *Risque de change* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux de change. Le Fonds est exposé au risque de change en raison de ses transactions en monnaies étrangères liées aux projets qu'il finance.

2.14 *Risque de taux d'intérêt* : Le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des taux d'intérêt. Comme le Fonds ne place ses fonds qu'à court terme dans des comptes à taux d'intérêt fixe, il est peu exposé au risque de taux d'intérêt.

2.15 *Risque de crédit* : Le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène, de ce fait, l'autre partie à subir une perte financière. Le Fonds est exposé au risque de crédit en raison des avances de fonds faites aux partenaires d'exécution des projets, et ses dépôts bancaires. Le Fonds a mis en place des politiques qui limitent son exposition au risque afférent à des dépôts au sein d'une institution financière, quelle qu'elle soit.

2.16 *Risque d'illiquidités* : Ce risque découle du financement général des activités du Fonds. Le fonctionnement du Secrétariat est financé à même les contributions mises en recouvrement par la Cour. Les subventions aux partenaires d'exécution sont consenties en fonction des contributions volontaires reçues.

Charges comptabilisées d'avance et créances

2.17 Le Fonds avance des fonds aux partenaires d'exécution conformément à des dispositions contractuelles. L'état des avances de fonds est présenté au Tableau 1.

2.18 Les créances et avances sont comptabilisées initialement à leur valeur nominale. Des provisions pour créances douteuses sont faites pour les créances et avances lorsqu'il existe un indice objectif de la perte de valeur de l'actif, ces pertes étant comptabilisées dans l'État de la performance financière.

2.19 *Les créances de la Cour* sont comptabilisées pour le montant perçu pour financer le Secrétariat, déduction faite des dépenses engagées pour recouvrer cette somme. Par sa résolution ICC-ASP/3/Res.7, l'Assemblée a décidé que, dans l'attente d'un examen par l'Assemblée, le Secrétariat serait financé à même le budget ordinaire. Le Conseil soumet un projet de budget pour le Secrétariat, présenté sous forme de Grand programme à part (Grand programme VI du budget de la Cour), pour adoption par l'Assemblée. La Cour met les États Parties à contribution pour financer le budget du Secrétariat. En bref, la Cour recueille les contributions mises en recouvrement à titre d'agent du Fonds au profit des victimes, et ces contributions n'ont aucun effet sur les avoirs nets ou les revenus de la Cour puisqu'elles sont considérées comme des comptes à recevoir et des revenus du Fonds au profit des victimes. Ces sommes sont réduites au fur et à mesure des dépenses engagées par le Secrétariat. Les sommes dues aux fournisseurs et au personnel du Secrétariat sont réglées par la Cour. Les comptes à recevoir sont liquidés lorsque la Cour crédite aux États Parties tout excédent de trésorerie lié au Grand programme VI, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour.

Autres actifs à court terme

2.20 Les autres actifs à court terme incluent les intérêts cumulés sur les comptes et dépôts bancaires.

Comptes à payer

2.21 Les comptes à payer sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale, soit la meilleure estimation du montant nécessaire pour liquider l'engagement à la date de déclaration.

Recettes reportées et charges accumulées

2.22 Les recettes reportées incluent les contributions annoncées pour les exercices financiers à venir et les autres recettes qui ont été versées, mais qui n'ont pas encore été comptabilisées.

2.23 Les charges accumulées représentent les biens et services fournis pendant l'exercice, mais pour lesquels les factures n'ont pas encore été soumises.

Information relative aux parties liées

2.24 Le Fonds divulgue les transactions si des parties liées disposent de la capacité de contrôler ou d'exercer une influence significative sur le Fonds par leurs décisions financières ou opérationnelles, ou si une partie liée et le Fonds sont soumis à un contrôle commun. Les transactions soumises à une relation normale de fournisseur ou de client/réципиendaire selon des modalités ni plus ni moins favorables que celles prévalant sur un marché ouvert dans les mêmes circonstances ne sont pas considérées comme des transactions avec une partie liée et ne sont pas divulguées.

2.25 Le personnel-clé du Fonds sont les membres de son Conseil de direction et son Directeur exécutif, tous investis de l'autorité et de la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler des activités du Fonds et d'infléchir son orientation stratégique. La rémunération et les prestations du personnel-clé du Fonds sont divulguées. De plus, le

Fonds divulguera certaines transactions individuelles avec le personnel-clé et les membres de leur famille.

Provisions et passifs éventuels

2.26 *Les provisions* sont comptabilisées lorsque le Fonds supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, lorsqu'il est le plus probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et lorsque le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires à la liquidation de l'obligation actuelle à la date de déclaration. Des provisions ne sont libérées que pour les dépenses pour lesquelles des provisions sont comptabilisées dès le départ. Si les sorties de ressources économiques pour éteindre l'obligation ne sont plus probables, la provision est contrepassée.

2.27 *Un passif éventuel* est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Fonds ou une obligation actuelle pour laquelle il n'est pas probable qu'elle résultera en une sortie de ressources ou de potentiel de service ou dont le montant ne peut être mesuré de façon fiable. Les passifs éventuels, s'il y a lieu, sont comptabilisés dans les notes aux états financiers.

Engagements

2.28 *Les engagements* sont des obligations prises en vertu de contrats non résiliables pour le financement futur des organisations d'exécution de projets par le Fonds. Les engagements sont comptabilisés hors bilan et sont inscrits aux états financiers jusqu'au moment où les fonds sont avancés ou le partenaire d'exécution présente des rapports financiers démontrant que les activités pour lesquelles l'organisation a reçu des fonds ont été exécutées.

Produits d'opérations sans contrepartie directe

2.29 *Contributions volontaires* : Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est soumise à des restrictions sont comptabilisées à la signature d'un accord irrévocable entre le Fonds et le donateur. Les recettes tirées des contributions volontaires dont l'utilisation est assortie de conditions, y compris l'obligation de restituer les fonds à l'entité contributrice si ces conditions ne sont pas remplies, sont comptabilisées lorsque les conditions sont satisfaites. Avant que les conditions ne soient satisfaites, l'obligation est comptabilisée comme un élément de passif. Les contributions volontaires et autres recettes non confirmées par des accords irrévocables ne sont comptabilisées en recettes qu'à leur réception.

2.30 *Contributions de biens en nature* : Les contributions de biens en nature sont comptabilisées à leur juste valeur et les biens et recettes correspondants sont comptabilisés immédiatement si nulle condition n'y est assortie. Dans le cas contraire, un passif est comptabilisé jusqu'à ce que les conditions soient remplies et l'obligation, liquidée. Les recettes sont comptabilisées à leur juste valeur au moment du don de l'actif.

2.31 *Contributions de services en nature* : Les recettes découlant de contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées. Les services en nature les plus importants sont comptabilisés dans les états financiers, à leur juste valeur lorsqu'il est possible de la déterminer.

Recettes d'opérations de change

2.32 *Les recettes financières* comprennent les intérêts et les gains nets des opérations de change. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans l'État de la performance financière à mesure de leur production, sur la base du rendement effectif de l'actif. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est positif, est comptabilisé comme une recette.

Charges

2.33 *Les charges financières* comprennent les charges d'intérêts et les pertes nettes d'opérations de change. À la fin de l'exercice financier, le solde net du compte de gains et pertes d'opérations de change, s'il est négatif, est comptabilisé comme une charge.

2.34 *Les charges liées à l'acquisition de biens et services* sont comptabilisées au moment où le fournisseur s'est acquitté de ses obligations contractuelles, soit lorsque les biens et services sont reçus et acceptés par le Fonds.

2.35 *Les charges découlant des transactions avec les partenaires d'exécution* sont comptabilisées lorsque les biens sont livrés ou que les services sont rendus par les partenaires d'exécution et confirmés par la soumission d'une constatation de dépenses, de rapports financiers ou de rapports d'exécution de projet, selon le cas. Si des fonds sont avancés sur la base de contrats non assortis de conditions de performance mesurables, les charges sont comptabilisées au moment de l'avance des fonds.

Comptabilité par fonds et information sectorielle

2.36 Un secteur est une activité distincte ou groupe d'activités pour lesquels il est approprié de publier des informations financières séparées. L'information sectorielle est basée sur les principales activités et sources de financement du Fonds. Dans l'atteinte de ses objectifs, le Fonds exécute les ordonnances de réparations prononcées par la Cour contre les coupables et apporte un appui aux victimes et à leur famille grâce à des programmes de réadaptation physique et psychologique et à une aide matérielle.

2.37 L'information financière est présentée séparément pour trois secteurs : le programme de réparations, le programme d'assistance et le Secrétariat du Fonds.

2.38 *Comptabilité par fonds* : Les comptes du Fonds sont tenus selon la méthode de la « comptabilité par fonds » pour faciliter la séparation des fonds et donc le suivi des contributions à usage spécifique, des effectifs et autres avoirs recueillis par voie d'amende ou de saisie qui lui sont remis par la Cour, des sommes réservées à des usages précis, ou des ressources recueillies à la suite de décisions en réparations.

Actif net/solde net

2.39 L'actif net/solde net se compose des excédents ou déficits du Fonds. Des comptes de réserve peuvent être créés sur la base d'une décision en ce sens du Conseil.

Comparaison des budgets

2.40 L'État V présente la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives du budget-programme annuel. Cette comparaison est faite sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, la même que pour le budget-programme annuel.

2.41 Le rapprochement des données effectives sur la base de la caisse modifiée, ces données étant présentées dans les états financiers, se trouve à la note 11, étant attendu que les budgets de comptabilité d'exercice et de caisse modifiée pourront différer l'un de l'autre.

3. Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Fonds en banque – compte courant	6 027	2 823
Fonds en banque – compte d'épargne	11 830	11 827
Total	17 857	14 650

3.1 La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent un montant équivalent à 130 milliers d'euros (en 2017 : 50 milliers d'euros) en devises autres que l'euro.

4. Charges comptabilisées d'avance

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Avances aux partenaires d'exécution	16	156
Total	16	156

5. Comptes à recevoir

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Contributions volontaires à recevoir	88	30
Remboursements des partenaires d'exécution	-	19
Comptes à recevoir de la Cour pour 2016	-	476
Comptes à recevoir de la Cour pour 2017	505	505
Comptes à recevoir de la Cour pour 2018	636	-
Autres comptes à recevoir de la Cour	1	-
Intérêts cumulés	3	3
Total	1 233	1 033

5.1 On trouvera le détail des comptes à recevoir de la Cour à la note 2.19.

5.2 Les contributions volontaires à recevoir sont les montants promis en décembre 2018 mais non reçus à la date de déclaration.

6. Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Provision pour affaires en instance devant le TAOIT	76	-
Provision pour réparations	5 940	1 775
Total	6 016	1 775

Variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Provision pour affaires en instance devant le TAOIT</i>	<i>Provision pour réparations</i>
Provisions au 1 ^{er} janvier 2018	-	1 775
Diminution due aux paiements	-	(66)
Diminution due à des contrepassations	-	-
Réévaluation des provisions	-	36
Accroissement des provisions	76	4 195
Provisions au 31 décembre 2018	76	5 940

6.1 La provision pour réparations relève d'un financement complémentaire par le Fonds pour le versement d'indemnités accordées à titre de réparations, en raison de l'indigence des personnes condamnées. Conformément à l'article 56 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (ICC-ASP/4/Res.3), la décision de compléter une indemnité accordée à titre de réparation est une décision discrétionnaire du Conseil de direction du Fonds qui ne dépend que des conditions énoncées dans le Règlement, par exemple l'octroi d'un complément ne doit pas compromettre les activités menées par le

Fonds au titre de son mandat d'assistance et doit tenir compte des procédures en cours qui pourraient donner lieu à d'autres réparations à compléter.

6.2 En 2018, le Conseil de direction du Fonds a pris la décision de compléter les réparations accordées dans les affaires *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* (ICC-01/04-01/06) à hauteur de 2,85 millions d'euros et *Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi* (ICC-01/12-01/15) à hauteur de 1,34 million d'euros.

6.3 La provision pour affaires en instance devant le TAOIT, de 76 milliers d'euros, correspond aux affaires intentées devant le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du travail (TAOIT) par d'anciens employés du Secrétariat.

7. Recettes reportées et charges accumulées

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Contributions volontaires reportées	727	200
Charges accumulées	127	4
Total	854	204

7.1 Les recettes enregistrées au titre des contributions volontaires reportées sont des contributions à usage spécifique reçues en décembre 2018. Les activités financées au titre de cet accord de contribution commenceront en 2019.

8. Actif net/solde net

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
Programme de réparations	1 832	3 797
Programme d'assistance	9 339	9 082
Secrétariat du Fonds	1 065	981
Total	12 236	13 860

9. Recettes

<i>En milliers d'euros</i>	2018	2017
<i>Contributions mises en recouvrement</i>	2 542	2 174
<i>Contributions volontaires</i>		
Contributions à usage spécifique	1 570	383
Contributions à usage non spécifique	2 035	2 495
<i>Total partiel des contributions volontaires</i>	3 605	2 878
<i>Recettes financières</i>		
Revenus d'intérêts	6	6
Gains de change nets	12	-
<i>Total partiel des autres recettes</i>	18	6
Total	6 165	5 058

Contributions en nature

9.1 La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements, ainsi que des services administratifs.

10. Charges

<i>En milliers d'euros</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Charges administratives	1 982	1 435
Charges au titre des réparations	4 231	1 903
Charges afférentes au projet d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	199	158
Autres charges de projets d'assistance	902	1 152
Total	7 314	4 648

10.1 Les charges administratives incluent une provision de 76 milliers d'euros au titre des affaires en instance devant le TAOIT (voir note 6.3).

10.2 Les charges au titre des réparations correspondent à une provision au titre des réparations de 4 195 milliers d'euros pour le financement complémentaire assuré par le Fonds en 2018, ainsi que 36 milliers d'euros au titre de la réévaluation de la provision de l'exercice précédent dans l'affaire *Le procureur c. Germain Katanga* (ICC-01/04-01/07, note 6.1).

11. État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives

11.1 Les budget et comptes du Fonds sont établis selon différentes méthodes. L'État de la situation financière, l'État de la performance financière, l'État de la variation de l'actif net/du solde net et l'État des flux de trésorerie sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) est établi selon la comptabilité de caisse modifiée.

11.2 Comme l'exige la norme IPSAS 24, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés selon des méthodes comparables, les données effectives préparées selon une méthode comparable à celle du budget doivent être rapprochées aux données effectives présentées dans les états financiers, en soulignant toute différence de méthode, de date et d'entité. Il existe également des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour l'établissement des états financiers et du budget.

11.3 Des différences de méthode peuvent se produire lorsque le budget approuvé est préparé selon une méthode autre que celle de la méthode comptable, comme indiqué au paragraphe 11.1 ci-dessus.

11.4 Des différences de date peuvent se produire lorsque la période budgétaire diffère de la période de déclaration des états financiers. Il n'y a pas de différences de dates du Fonds aux fins de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

11.5 Les différences d'entité se doivent au fait que le budget exclut des programmes ou entités qui font partie de l'entité comptable pour laquelle les états financiers sont établis. Les différences d'entité incluent les fonds de réparations et d'assistance, qui sont comptabilisés en détail dans les états financiers, mais exclus du processus budgétaire.

11.6 Les différences de présentation se doivent à des différences entre les formats et méthodes de classement choisis pour la présentation de l'État des flux de trésorerie et de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives.

11.7 On trouvera ci-dessous le rapprochement des données effectives sur une base comparable de l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives (État V) et de l'État des flux de trésorerie (État IV) pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>	<i>Financement</i>	<i>Total</i>
Données effectives sur une base comparable (État V)	510	-	-	510
Différences de méthode	(35)	-	-	(35)
Différences de présentation	470	6	(476)	-
Différences d'entité	2 728	-	-	2 728
Données effectives dans l'État des flux de trésorerie (État IV)	3 673	6	(476)	3 203

11.8 Les engagements en cours, y compris les bons de commande courants contre les charges accumulées et flux de trésorerie nets découlant des activités opérationnelles, sont présentés sous Différences de méthode. Les crédits aux États Parties ne figurant pas à l'État de la comparaison entre les prévisions budgétaires et les données effectives sont présentés sous Différences de présentation. Sous Différences d'entité, les activités financées par les contributions volontaires comptabilisées dans les états financiers sont incluses, puisqu'elles ne sont pas incluses dans le processus budgétaire.

11.9 L'explication des différences matérielles entre le budget et les données effectives se trouve dans le Rapport sur l'exécution des programmes et sur les activités de la Cour pénale internationale pour l'année 2018.

12. Information sectorielle

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
Actif				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 274	9 583	-	17 857
Charges comptabilisées d'avance	15	1	-	16
Comptes à recevoir	-	92	505	597
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>8 289</i>	<i>9 676</i>	<i>505</i>	<i>18 470</i>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir	-	-	636	636
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>636</i>	<i>636</i>
Total de l'actif	8 289	9 676	1 141	19 106
Passif				
<i>Passif à court terme</i>				
Provisions	885	-	76	961
Recettes reportées et charges accumulées	517	337	-	854
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>1 402</i>	<i>337</i>	<i>76</i>	<i>1 815</i>
<i>Passif à long terme</i>				
Provision	5 055	-	-	5 055
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>5 055</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>5 055</i>
Total du passif	6 457	337	76	6 870
Actif net/solde net	1 832	9 339	1 065	12 236
Total du passif et de l'actif net/solde net	8 289	9 676	1 141	19 106

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
Recettes				
Contributions mises en recouvrement	-	-	2 542	2 542
Contributions volontaires	766	2 839	-	3 605
Recettes financières	-	18	-	18
Total des recettes	766	2 857	2 542	6 165
Charges				
Charges administratives	-	-	1 982	1 982
Charges afférentes au projet d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	-	199	-	199
Autres charges de projets d'assistance	-	902	-	902
Charges au titre des réparations	4 231	-	-	4 231
Total des charges	4 231	1 101	1 982	7 314
Excédent/(déficit) pour l'exercice	(3 465)	1 756	560	(1 149)

État de la situation financière par secteur au 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
Actif				
<i>Actif à court terme</i>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 557	9 093	-	14 650
Charges comptabilisées d'avance	-	156	-	156
Comptes à recevoir	19	33	476	528
<i>Total de l'actif à court terme</i>	<i>5 576</i>	<i>9 282</i>	<i>476</i>	<i>15 334</i>
<i>Actif à long terme</i>				
Comptes à recevoir	-	-	505	505
<i>Total de l'actif à long terme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>505</i>	<i>505</i>
Total de l'actif	5 576	9 282	981	15 839
Passif				
<i>Passif à court terme</i>				
Provisions	473	-	-	473
Recettes reportées	4	200	-	204
<i>Total du passif à court terme</i>	<i>477</i>	<i>200</i>	<i>-</i>	<i>677</i>
<i>Passif à long terme</i>				
Provisions	1 302	-	-	1 302
<i>Total du passif à long terme</i>	<i>1 302</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1 302</i>
Total du passif	1 779	200	-	1 979
Actif net/solde net	3 797	9 082	981	13 860
Total du passif et de l'actif net/solde net	5 576	9 282	981	15 839

État de la performance financière par secteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Programme de réparations</i>	<i>Programme d'assistance</i>	<i>Secrétariat du Fonds</i>	<i>Total</i>
Recettes				
Contributions mises en recouvrement	-	-	2 174	2 174
Contributions volontaires	200	2 678	-	2 878
Recettes financières	-	6	-	6
Total des recettes	200	2 684	2 174	5 058
Charges				
Charges administratives	-	20	1 415	1 435
Charges afférentes au projet d'assistance aux victimes de violences sexuelles et sexistes	-	158	-	158
Autres charges de projets d'assistance	-	1 152	-	1 152
Charges au titre des réparations	1 903	-	-	1 903
Total des charges	1 903	1 330	1 415	4 648
Excédent/(déficit) pour l'exercice	(1 703)	1 354	759	410

13. Information relative aux parties liées

13.1 Les charges comptabilisées représentent la rémunération globale du personnel-clé, y compris les salaires nets, indemnités de poste, prestations, primes d'affectation et autres primes, allocations logement, contributions de l'employeur au régime de pensions et contributions au régime actuel de soins de santé. Elles incluent aussi les charges découlant des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme.

13.2 Le personnel-clé du Fonds sont les membres du Conseil de direction et le Directeur exécutif. Les membres du Conseil y siègent *pro bono*.

13.3 Les montants payés pendant l'exercice et soldes impayés de comptes à recevoir en fin d'exercice sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Nombre de personnes</i>	<i>Rémunération globale</i>	<i>Comptes à recevoir</i>
Personnel-clé	6	183	-

13.4 Le personnel-clé touche aussi des avantages consécutifs à l'emploi et d'autres avantages à long terme. En fin d'exercice, les charges à payer étaient les suivantes :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Droits à congés annuels cumulés</i>	<i>Autres avantages à long terme</i>	<i>Avantages consécutifs à l'emploi</i>	<i>Total</i>
Personnel-clé	18	1	114	133

13.5 En 2018, l'Assemblée approuvait une ouverture de crédits de 2 542 milliers d'euros pour le Secrétariat, qui administre le Fonds et fournit un soutien administratif au Conseil et à ses réunions. Le montant perçu, déduction faite des dépenses engagées par le Secrétariat pour l'exercice en cours et l'exercice précédent, d'un montant de 1 142 millier d'euros, est reconnu comme un compte à recevoir de la Cour.

13.6 La Cour fournit divers services à titre gracieux au Fonds au profit des victimes, y compris des bureaux, du mobilier, des équipements, ainsi que des services administratifs.

14. Événements survenus après la date de clôture

14.1 À la date de signature des présents états financiers, aucun événement important favorable ou non susceptible d'avoir une incidence sur le bilan n'avait eu lieu entre la date de clôture des comptes et la date d'approbation des états financiers.

Annexe

Tableau 1

État d'avancement des projets au 31 décembre 2018

<i>Projet annuel</i>	<i>Devise du projet</i>	<i>Budget</i>	<i>Avances/ remboursements en souffrance au 1^{er} janvier 2018</i>	<i>Avances versées</i>	<i>Avances justifiées</i>	<i>Remboursements perçus</i>	<i>Avances en souffrance au 31 décembre 2018</i>	<i>Dépenses budgétaires (y compris années précédentes)</i>
FPV/UG/2007/R1/014 (c) - Services de soins de santé mentale intensifs de qualité aux populations victimes de la guerre et traumatisées dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100108)	USD	390 000	17 289	-	17 289	-	-	390 000
FPV/UG/2007/R1/014 (c) - Services de soins de santé mentale intensifs de qualité aux populations victimes de la guerre et traumatisées dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100116)	USD	390 000	-	331 500	390 000	-	-	390 000
4701286 - FPV - RCA – Évaluation de la situation - 2018 (XAF)	XAF	6 500 000	-	6 500 000	5 500 000	-	1 000 000	5 500 000
FPV/UG/2007/R1/018 & R2/042 - Services de renforcement des capacités, de défense et de réadaptation médicale pour les victimes de guerre dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100109)	EUR	258 870	38 830	-	38 830	-	-	258 870
FPV/UG/2007/R1/014 (b) - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100110)	EUR	100 000	13 369	15 000	28 369	-	-	100 000
FPV/UG/2007/R1/016 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100111)	EUR	100 000	17 419	15 000	32 419	-	-	100 000
FPV/UG/2007/R1/014 (a) - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100112)	EUR	100 000	9 110	15 000	24 110	-	-	100 000
FPV/UG/2007/R1/023 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100113)	EUR	100 000	38 123	15 000	53 123	-	-	100 000
FPV/UG/2007R1/035 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100114)	EUR	100 000	11 390	15 000	26 390	-	-	100 000
FPV/UG/2007/R2/041 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique pour les victimes dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100115)	EUR	100 000	13 280	15 000	28 280	-	-	100 000
30061 – FPV – Projet de communication	EUR	15 300	-	-	4 096	-	-	4 096
FPV/UG/2007/R1/018 & R2/042 – Services de renforcement des capacités, de défense et de réadaptation médicale pour les victimes de guerre dans le nord de l'Ouganda (PO # 5100117)	EUR	260 699	-	260 693	260 693	-	-	260 693

<i>Projet annuel</i>	<i>Devise du projet</i>	<i>Budget</i>	<i>Avances/ remboursements en souffrance au 1^{er} janvier 2018</i>	<i>Avances versées</i>	<i>Avances justifiées</i>	<i>Remboursements perçus</i>	<i>Avances en souffrance au 31 décembre 2018</i>	<i>Dépenses budgétaires (y compris années précédentes)</i>
FPV/UG/2007/R1/014 (a) - Services intégrés de réadaptation physique et psychosociale des victimes (PO # 5100118)	EUR	40 000	-	40 000	40 000	-	-	40 000
FPV/UG/2007/R1/035 - Services intégrés de réadaptation physique et psychosociale des victimes de guerre (PO # 5100119)	EUR	40 000	-	40 000	40 000	-	-	40 000
FPV/UG/2007/R1/014 (b) – Rétablissement de la santé et de la dignité des victimes de guerre dans le nord de l’Ouganda (PO # 5100120)	EUR	40 000	-	34 000	39 659	-	-	39 659
FPV/UG/2007R1/016 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique des victimes dans le nord de l’Ouganda (PO # 5100121)	EUR	40 000	-	40 000	40 000	-	-	40 000
FPV/UG/2007/R1/023 - Centre d’expertise en bien-être psychosocial des enfants victimes de guerre (PO # 5100122)	EUR	40 000	-	40 000	40 000	-	-	40 000
FPV/UG/2007/R2/041 - Services intégrés de réadaptation physique et psychologique des victimes dans le nord de l’Ouganda (PO # 5100123)	EUR	40 000	-	40 000	40 000	-	-	40 000
Mandat de réparations								
5100102 - Identification et évaluation des préjudices psychologiques, physiques et socioéconomiques des jeunes ayant participé dans les groupes armés de 2002-2003 en Ituri	USD	112 000	23 078	-	-	23 078	-	71 595
4701273 - Réparations collectives dans l’affaire Katanga	USD	58 560	-	32 710	25 514	-	7 196	25 514
4701270 - Réparations collectives dans l’affaire Katanga	EUR	59 971	-	53 040	43 610	722	8 709	43 610

Rapport d'audit définitif sur les états financiers du Fonds au profit des victimes exercice clos le 31 décembre 2018

Table des matières

	<i>Pages</i>
I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit.....	24
II. Recommandations.....	24
III. Suivi des recommandations des exercices précédents	24
IV. Aperçu de la situation financière	27
V. Gouvernance budgétaire du fonds.....	28
VI. Suivi des conventions et accords avec les donateurs	29
VII. Ajustement	29
VIII. Remerciements.....	30

I. Objectifs, périmètre et approche de l'audit

1. Nous avons procédé à la vérification des états financiers du Fonds au profit des victimes (FPV¹). L'audit a été conduit selon les normes d'audit internationales (ISSAI et ISA²) et en application de l'article 12 du règlement financier et des règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, y compris le mandat additionnel.
2. L'audit avait pour objet de déterminer avec une assurance raisonnable si les états financiers, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, afin que l'Auditeur externe puisse exprimer une opinion indiquant si ces états sont établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel d'information financière applicable.
3. Le mandat additionnel de l'auditeur externe s'applique conformément à l'annexe 6.c) du règlement financier et des règles de gestion financière. Celui-ci dispose que doivent être portées à la connaissance de l'Assemblée des États Parties (AEP) l'utilisation irrégulière de fonds de la Cour et d'autres actifs et les dépenses non conformes aux intentions de l'AEP.
4. La mission d'audit a comporté deux phases :
 - (a) Une phase intermédiaire (du 3 au 14 décembre 2018) axée sur les aspects relatifs aux contrôles internes, aux contributions volontaires et aux normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS³) ; et
 - (b) Une phase finale (du 6 au 24 mai 2019), axée sur les états financiers et les obligations d'information imposées par les normes IPSAS, ainsi que sur les contrôles de gouvernance et de gestion.
5. Une réunion de clôture avec le Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes et ses collaborateurs s'est tenue le 23 mai 2019. Ce rapport a été préparé en tenant compte des commentaires écrits envoyés par le Fonds au profit des victimes le 14 juin 2019.
6. Nous émettons une **opinion sans réserve** sur les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

II. Recommandations

Recommandation n° 1 : L'Auditeur externe recommande au FPV d'adopter un tableau ou un cadre budgétaire approuvé par le niveau de gouvernance adéquat afin de clarifier la planification annuelle et pluriannuelle de ses crédits et les autorisations d'engagements concernant les dépenses et les ressources de toutes ses activités, en distinguant les ressources provenant du Grand Programme VI (Secrétariat du fonds d'affectation spéciale au profit des victimes) et les contributions volontaires.

Recommandation n° 2 : L'Auditeur externe recommande la mise en œuvre d'une procédure permettant d'identifier toutes les charges à payer, avec une date limite d'identification en accord avec le planning d'établissement des états financiers.

III. Suivi des recommandations des exercices précédents

7. L'Auditeur externe a examiné la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des audits des états financiers des exercices précédents.

¹ En anglais FPV- Fonds au profit des victimes.

² International Standards on Auditing.

³ International Public Sector Accounting Standards.

Tableau 1: Suivi des recommandations antérieures

N°	Objet	Recommandations en suspens	Partiellement		
			Mise en œuvre	mise en œuvre	Non mise en œuvre
2017-1	Informatique dans le cadre des réparations	Afin de pouvoir être en capacité de justifier précisément l'ensemble de ses engagements liés à l'exécution des ordonnances de réparation, l'auditeur externe recommande (i) que le Secrétariat du FPV bénéficie d'un accès au logiciel d'identification des victimes (VAMS) ; (ii) que des développements informatiques supplémentaires soient configurés pour tenir compte des besoins spécifiques de l'activité de réparation (statut d'éligibilité, réparation individuelle et/ou collective ; statut de la mise en œuvre de la réparation, justification des sommes accordées ; liaisons avec le représentant légal des victimes, etc.).		X	
2016-2	Renforcement du contrôle financier des opérations	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de réclamer systématiquement des rapports d'audit à ses partenaires locaux et d'effectuer un suivi méthodique et formalisé des recommandations figurant dans ces rapports, de façon à améliorer continuellement la qualité de l'action des partenaires d'exécution.		X	
2015-2	Opérations du terrain	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de mettre en place des actions de formation financière auprès des fonctionnaires chargés des opérations hors siège (<i>Field programme officers</i>).	X		
2015-3	Opérations du terrain	L'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de renforcer le contrôle financier des opérations réalisées par les partenaires d'exécution en intégrant dans les attributions des fonctionnaires chargés des opérations hors Siège (<i>Field programme officers</i>) l'obligation de réaliser des contrôles par sondage des dépenses engagées (facturations et bons de commande). Les résultats de ces contrôles devront être mis à disposition du siège afin de justifier la réalité des dépenses engagées.		X	
2015-4	Opérations du terrain	Afin d'assurer un suivi et un contrôle efficaces des projets, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV de renforcer les équipes présentes sur le terrain.		X	
2014/1	La délégation de l'autorité administrative du Greffier	<p>Afin de clarifier l'étendue de l'autorité déléguée par le Greffier au Secrétariat du Fonds au profit des victimes, l'auditeur externe recommande au Secrétariat du FPV :</p> <p>(a) D'examiner la question avec le Greffier, (i) pour clarifier les rôles et responsabilités de chacun en toutes circonstances, et notamment pour la signature, suspension, résiliation ou prolongation de contrats avec les partenaires de mise en œuvre ; (ii) et pour assurer que le personnel du Secrétariat du FPV dispose d'une autorité suffisante pour mener à bien les opérations et activités, telles que définies dans le règlement du FPV ; et</p> <p>(b) -De mettre en place un mécanisme d'arbitrage approprié, en impliquant si nécessaire le Conseil de direction du FPV, le Bureau ou tout autre organe subsidiaire compétent de l'Assemblée des États parties, pour garantir le bon déroulement de la prise de décision et éviter les retards et les tensions inutiles.</p>			X

N°	Objet	Recommandations en suspens	Partiellement			
			Mise en œuvre	mise en œuvre	Non mise en œuvre	
2014/2	Rôles et responsabilités en matière de gestion	L'auditeur externe recommande de mettre un terme aux ambiguïtés sur les questions de management qui persistent au sein du Secrétariat du FPV et donnent lieu à des confusions en matière de responsabilités. Il convient de clarifier les rôles et responsabilités du personnel du FPV, principalement en ce qui concerne la levée de fonds, les relations avec les donateurs et la gestion des contrats des projets. Le but est de réduire les doublons et de rendre les décisions et les activités du FPV plus efficaces et mieux coordonnées. Il peut être atteint par la révision de la distribution des tâches et des fiches de postes, ainsi que par l'adoption du tableau de répartition des responsabilités proposé par le FPV.		X		
Nombre total des recommandations en suspens :			7	1	5	1

8. La recommandation FPV-2017-1 est maintenant considérée comme partiellement mise en œuvre. Cela est dû à la prise en compte de l'affirmation du Secrétariat du FPV (SFPV) selon laquelle un accès au logiciel d'identification des victimes (VAMS) est déjà disponible « selon les besoins » en coopération avec VPRS, et à l'analyse conjointe en cours avec la Section des services de gestion de l'information (IMSS⁴) et la section de la participation des victimes et des réparations (VPRS)⁵ sur les besoins informatiques et les ajustements de VAMS.

9. La recommandation FPV- 2016-2 est considérée comme partiellement mise en œuvre. Comme indiqué l'année dernière, la mise en œuvre de la recommandation a débuté avec la préparation de l'appel d'offres d'un cabinet d'audit externe chargé de l'audit des partenaires locaux ainsi qu'avec le nouveau cycle d'opérations lancé en Ouganda et à engager en Côte d'Ivoire (CIV) et en République démocratique du Congo (RDC) en 2019.

10. La recommandation FPV- 2015-2 est considérée comme mise en œuvre. Le Secrétariat du FPV a indiqué que des actions de formation à destination des responsables de programmes de terrain et des responsables de programmes associés avaient eu lieu au second semestre de 2018 et étaient planifiées pour 2019, et a également confirmé que les compétences financières et de gestion étaient prises en compte dans leur processus de recrutement. La recommandation doit donc être considérée comme mise en œuvre, tout en rappelant que les efforts de formation doivent se poursuivre après 2019.

11. La recommandation FPV-2015-3 est considérée comme partiellement mise en œuvre. Le Secrétariat du FPV a indiqué que des contrôles sur place avaient été effectués en Ouganda en 2018 et prévus en 2019 dans d'autres pays. A la suite d'un atelier de travail sur le contrôle interne en février 2019, un ensemble d'outils, de modèles et de lignes directrices est en cours de rédaction dans le but d'être achevé au cours du dernier trimestre de 2019.

12. La recommandation FPV-2015-4 est considérée comme partiellement mise en œuvre. L'Auditeur externe reconnaît que le FPV a obtenu d'importantes ressources budgétaires supplémentaires en 2019, ainsi que l'approbation de financement de nouveaux postes temporaires. Les résultats de cette étape importante en matière de ressources humaines et financières devront être mesurés sur le terrain afin de déterminer si la mise en œuvre de la recommandation a atteint ses objectifs.

13. La recommandation FPV-2014-1 est considérée comme non mise en œuvre. D'une part, le renouvellement du Conseil de direction du Fonds en décembre 2018 a entraîné le report des discussions avec les services du Greffe sur la procédure d'arbitrage des désaccords entre le FPV et le Greffe. D'autre part, le FPV doit, préalablement aux discussions avec le Greffier, sur l'arbitrage, finaliser sa matrice des responsabilités liée à la clarification et la rénovation de l'organisation de son Secrétariat, qui doit être mise en place au second semestre 2019, à l'issue du séminaire annuel de la fin Juin 2019.

⁴ Information Management Services Section.

⁵ Victims Participation and Reparations Section.

14. La recommandation FPV-2014-2 est considérée comme partiellement mise en œuvre. La clarification des responsabilités au sein du FPV a été accélérée en 2018 et, à la suite du séminaire de 2018, une nouvelle matrice de responsabilités devrait être finalisée en 2019 lors du prochain séminaire.

IV. Aperçu de la situation financière

15. L'état de la performance financière FPV fait apparaître un déficit de 1,149 M€ contre un surplus de 0,410 M€ en 2017. Cette évolution s'explique principalement par la hausse des dépenses de programme (5,332 M€ contre 3,213 M€ en 2017) et des dépenses administratives (1,982 M€ contre 1,435 M€ en 2017). Dans le même temps, le taux de croissance des ressources a été inférieur à celui des dépenses, même si les contributions mises en recouvrement ont augmenté de manière significative à un taux de 17 % pour atteindre 2,542 M€. Les contributions volontaires ont également augmenté à un taux important de 25 % pour atteindre 3,605 M€ (à comparer aux 2,878 M€ de 2017), ce qui confirme l'approche davantage proactive du FPV pour mobiliser les donateurs afin de répondre aux nouveaux besoins issus des réparations aux victimes ordonnées par la Cour.

16. Après la décision de la Chambre de première instance en décembre 2017 sur la responsabilité de M. Lubanga, le FPV s'est impliqué dans l'identification des victimes potentiellement éligibles à une réparation collective. Le FPV a poursuivi ses activités d'identification, de planification et de réparation pour les victimes dans les affaires de M. Katanga et de M. Al Mahdi, y compris pour ce qui concerne la destruction du patrimoine culturel.

17. Le FPV est en phase avancée de lancement de nouveaux cycles de programmes d'assistance en Côte d'Ivoire. Une relance du programme d'assistance en République Centrafricaine (RCA) a été décidée à la suite de l'acquittement de M. Bemba en juin 2018, les projets de réparation ayant été réorientés vers l'assistance. Le FPV a lancé un nouveau cycle de cinq ans de son mandat d'assistance sur différents théâtres, tels que l'Ouganda et la RDC. D'autres projets potentiels d'assistance ont été préparés sur la Géorgie et le Kenya.

18. L'état de la situation financière s'est globalement renforcé, l'actif total passant de 15,839 millions d'euros en 2017 à 19,106 millions d'euros en 2018. La situation financière est saine, avec un actif net de 12,236 millions d'euros et des passifs principalement composés de provisions non courantes à hauteur de 5,055 millions d'euros. Le FPV n'a pas de dettes financières et une grande partie de ses passifs courants (0,854 millions d'euros) est constituée de charges à payer et de produits différés, susceptibles de devenir des recettes dans le futur.

19. Le compte de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevait au 31 décembre 2018 à 17,857 millions d'euros. Ce niveau de fonds élevé ne génère pas un revenu significatif en intérêts, avec seulement six milliers d'euros en 2018. Le règlement financier du FPV se réfère à l'article 108 du règlement financier de la CPI, alors que la possibilité de procéder à des investissements limités dans le temps, lorsqu'il existe des « fonds non nécessaires pendant la période d'investissement », est mentionnée à l'article 109.

20. Une importante provision pour réparation a été constituée en 2018 (4,195 millions d'euros, portant la provision cumulée pour réparations aux victimes à 5,940 millions d'euros). Malgré sa situation financière actuelle positive (actif net jusqu'à 12,236 millions d'euros et provision pour réparation jusqu'à 5,940 millions d'euros), le FPV estime qu'un flux annuel minimal de ressources de 10 millions d'euros sera nécessaire à moyen ou à long terme pour assumer ses activités et notamment la prise en charge des réparations. Dans cette optique, le FPV, tout en explorant d'autres hypothèses de financement potentielles, est conscient de la nécessité stratégique d'attirer et de conserver un réseau grandissant de donateurs et de contributeurs volontaires.

21. L'état de la performance financière affiche le montant des frais de réparation approuvés par le Conseil de direction sous forme de provisions, à la suite d'une recommandation de l'Auditeur externe. Les frais de réparation annuels présentés dans la note 6 aux états financiers, apparaissent alors comme une réduction de la provision précédente. Le montant des dépenses annuelles en 2018, 0,066 millions d'euros, apparaît au

stade actuel plutôt modeste au regard du montant cumulé des provisions (5,940 millions d'euros).

22. Une partie de ces provisions est classée dans les passifs courants (0,961 million d'euros), ce qui signifie qu'elle devrait être utilisée en 2019. L'autre partie est dans les passifs non-courants (5,055 millions d'euros). L'année dernière, 0,473 millions d'euros ont été classés dans les passifs courants, mais seulement 0,066 millions d'euros ont été payés en 2018. Le Secrétariat du Fonds devrait veiller à améliorer ses estimations pour cette catégorie.

V. Gouvernance budgétaire du fonds

23. Le rapprochement entre les états financiers et le budget est présenté dans la note n° 11. Ce rapprochement est limité au périmètre du seul budget disponible, à savoir le Grand Programme VI « Secrétariat du Fonds au profit des victimes » de la CPI. Le rapprochement présenté à la note 11 ne présente pas de difficulté tant qu'il est limité au périmètre du Grand Programme VI.

24. L'application de la norme IPSAS 24 n'est pas obligatoire dans le cas d'entités du secteur public qui ne sont pas tenues de rendre publics les budgets approuvés, et le règlement financier du FPV ne prescrit pas la présentation d'un budget formalisé et public, qui comprendrait des ressources et des dépenses non liées au Grand Programme VI. En conséquence, la pratique du FPV ne pose pas de problème de conformité aux normes IPSAS.

25. Cependant, les « rapports annuels » du FPV, qui sont des documents publics, contiennent dans leurs annexes des listes de projets et une enveloppe « budgétaire » pour chaque projet, ce qui suggère une approche budgétaire implicite. Cela montre que le FPV dispose de son propre processus de planification et de programmation des projets, développés sur une période pluriannuelle. Ce processus comprend une approbation officielle annuelle par le Conseil. Les chiffres mentionnés dans les projets représentent les valeurs contractuelles des contrats de service passés avec les partenaires du FPV et n'ont aucune signification budgétaire.

26. Le FPV a remis à l'Auditeur externe la « liste des décisions » de la 18^{ème} réunion du Conseil de direction du FPV qui s'est tenue à La Haye du 22 au 24 mai 2018. Ce document formalise l'approbation par le Conseil de direction des propositions budgétaires faites à l'Assemblée des États Parties pour le prochain Grand Programme VI du SFPV ainsi qu'une liste des « propositions d'enveloppes budgétaires pour les allocations de programmes ».

27. Cette pratique n'est pas (et ne prétend pas être) l'équivalent d'un processus budgétaire. Cependant, la mise en place d'un cycle budgétaire formalisé et stable est une bonne pratique dans les entités du secteur public, y compris celles qui bénéficient de contributions volontaires, en particulier lorsque la période budgétaire annuelle est identique à la période comptable des états financiers.

28. Les contributions volontaires reçues par le FPV peuvent être « affectées » ou non. Dans les deux cas, un budget annuel structuré pour les opérations financées par des contributions volontaires donnerait une visibilité adéquate sur l'utilisation progressive des fonds pour les donateurs, pour l'Assemblée et le public.

29. L'Auditeur externe recommande que la gouvernance du FPV clarifie ses pratiques en matière de planification et d'autorisation des engagements donnés et reçus en dépenses et en ressources dans un tableau ou un cadre budgétaire couvrant toutes les activités, y compris celles financées par des ressources provenant de sources autres que le Grand Programme VI de la CPI, principalement des contributions volontaires. Le FPV pourrait obtenir un soutien technique et une assistance du Greffier, en particulier de la part des sections du budget et des finances de la Division des services de gestion.

30. Une telle pratique améliorerait la visibilité de la mise en œuvre des conventions, y compris celles couvrant les programmes pluriannuels d'assistance ou de réparation, parmi lesquelles certaines incluent des conditions relatives aux engagements et aux objectifs du calendrier, assorties d'éventuelles obligations de remboursement en cas de non-réalisation

des objectifs opérationnels, ainsi que des obligations de rapports du FPV envers les donateurs.

Recommandation n° 1 : L'Auditeur externe recommande au FPV d'adopter un tableau ou un cadre budgétaire approuvé par le niveau de gouvernance adéquat afin de clarifier la planification annuelle et pluriannuelle de ses crédits et les autorisations d'engagements concernant les dépenses et les ressources de toutes ses activités, en distinguant les ressources provenant du Grand Programme VI (Secrétariat du fonds d'affectation spéciale au profit des victimes) et les contributions volontaires.

VI. Suivi des conventions et accords avec les donateurs

31. Les contributions volontaires ont augmenté de 25 % en 2018 pour atteindre 3,605 millions d'euros (contre 2,878 millions d'euros en 2017). Cela confirme les résultats des efforts déployés par le FPV pour mobiliser les donateurs afin de répondre aux nouveaux besoins en matière de réparation des victimes. Une part importante des contributions volontaires, dont certaines sont affectées à des fins spécifiques, est fondée sur des accords écrits avec les donateurs.

32. Il est apparu au cours des travaux d'audit qu'une partie de ces accords écrits comportait des conditions à remplir, à défaut desquelles les donateurs pourraient réclamer le remboursement des fonds. Les états financiers enregistrent ces fonds en tant que produits différés, selon les normes IPSAS.

33. Or ces accords peuvent inclure des tâches complexes de surveillance ou de suivi pour le FPV, parmi lesquelles des obligations de fournir des rapports ou des assurances sur l'utilisation régulière des fonds par l'Auditeur externe de la CPI. Le FPV doit avoir conscience que l'Auditeur externe ne rapporte qu'à l'Assemblée et qu'il ne peut lui être affecté, dans le cadre d'accords avec des donateurs, des travaux ne faisant pas partie du mandat défini par l'Assemblée. L'Auditeur externe ne peut être impliqué dans un processus supplémentaire à son insu et sans son consentement.

34. Le résultat de telles clauses, dont la réalisation n'est ni réaliste ni contrôlée par le FPV, pourrait en outre donner naissance à des difficultés avec les donateurs et celles-ci devraient être évitées dans les futures conventions.

VII. Ajustement

35. Les normes IPSAS imposent l'enregistrement des transactions et des événements dans les comptes ainsi que leur reconnaissance dans les états financiers des périodes auxquelles ils se rapportent.

36. L'Auditeur externe a effectué des tests pour s'assurer que toutes les dépenses sont comptabilisées sur la période correspondante. Les tests ont permis d'identifier certaines charges comptabilisées dans les comptes 2019 pour des dépenses survenues en 2018, pour un montant total de 44 420 euros. Le Secrétariat du FPV devrait avoir comptabilisé ces dépenses en charges à payer.

37. Afin de respecter le principe de comptabilité d'exercice, ces frais ont été ajustés à la demande de l'Auditeur externe dans les comptes et dans les états financiers de 2018 pour un montant de 44 420 euros.

38. Afin d'éviter ce type d'erreur et comme l'activité du FPV devrait s'accroître dans l'avenir, le Secrétariat du FPV devrait mettre en place une procédure garantissant que les informations relatives aux charges à payer soient communiquées dans les temps à la section des finances.

Recommandation n° 2 : L'Auditeur externe recommande la mise en œuvre d'une procédure permettant d'identifier toutes les charges à payer, avec une date limite d'identification en accord avec le planning d'établissement des états financiers.

VIII. Remerciements

39. L'Auditeur externe remercie le Secrétariat du Fonds au profit des victimes ainsi que les membres du Bureau du Greffe de la Cour pénale internationale pour leur coopération et l'aide apportée à l'équipe d'audit pendant la mission.

Fin des observations d'audit.

Auditeur externe
Premier Président de la
Cour des comptes de la France
13 rue Cambon
75001 Paris, France
